



PETIT-BOURG



RÉGLEMENT DU RALLYE



Article 1 : organisation & principe du rallye du patrimoine

Le service Archives de la ville de Petit-Bourg, organise le **dimanche 22 septembre 2024** un rallye du patrimoine dans les différents quartiers de la ville.

Le but du rallye est de résoudre différentes énigmes sur divers lieux de la ville. Le contenu s'appuie sur des événements, les histoires, les monuments et personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique et historique de la ville de Petit-Bourg.

Le départ se fera place Dominique LARIFLA et le circuit est établi en fonction des énigmes qui seront découvertes.

Article 2 : Conditions d'inscription

Ce rallye est ouvert à tous. L'équipage est composé de **3 personnes minimums et de 5 personnes maximum**.

Les mineurs peuvent participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte. *Si celui-ci n'est pas l'un de ses parents, une autorisation parentale sera demandée.*

L'inscription est gratuite et ouverte jusqu'au **vendredi 20 septembre 2024 à 16h00** auprès du service des archives **au 0590 69 67 80 ou 0690 33 90 80 ou à l'adresse mail suivante : service.archives@ville-petitbourg.fr.**

L'inscription n'est valide qu'après réception de la fiche d'inscription complétée et pour les mineurs avec l'autorisation parentale jointe.

Article 3 : Déroulement du Rallye

Le rallye débute avec l'accueil des équipages sur la place Dominique LARIFLA à **08h00** et **l'heure limite d'arrivée 13h00** et **à partir de 14h00 débutera la remise des prix.**

Il sera remis aux concurrents les documents suivants : **1 feuille de route et 1 enveloppe secours** (avec les coordonnées des membres de l'organisation pouvant être joints durant le rallye en cas de problème ou d'abandon).

La feuille de route devra être remise aux organisateurs au plus tard à 13h15.

Article 4 : L'Equipage Gagnant

Le rallye du patrimoine n'est pas une course de vitesse. L'équipage gagnant est celui qui a totalisé le meilleur score sur les différentes étapes. En cas d'ex-aequo, les gagnants seront départagés par des questions subsidiaires.

Article 5 : Véhicules autorisés

Les véhicules acceptés sont les voitures uniquement conformes au Code de la route et habilitées à circuler : contrôle technique à jour, carte gris valide et attestation d'assurance. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (Etat, conformité, papiers du véhicule non valides, etc.).

Article 6 : Composition d'un équipage

Le conducteur du véhicule doit être titulaire du permis de conduire et ne peut transporter que le nombre de personnes validé par sa carte grise. Les Organisateurs doivent être informés au préalable du nombre de passagers pour valider ou non la présence d'équipages avec passager(s).

Article 7 : Circulation et règle de conduite

Le rallye du patrimoine automobile exclut toute idée de vitesse et de compétition. Les équipages sont tenus de respecter les règles du Code de la route et le conducteur doit être en règle de conduite.

La feuille de route contribue au **bon** déroulement du rallye et à l'orientation des participants.

Le conducteur devra avoir une **conduite irréprochable et réfléchie**. Il est impératif que chaque participant s'engage à protéger les tiers et lui-même par un comportement adulte et responsable en respectant les riverains, les usagers de la route, les autres équipages ainsi que l'environnement sous peine d'exclusion du rallye.

Article 8 : Responsabilité

La Ville de Petit-Bourg décline toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions, pannes qui pourraient survenir pendant le rallye et par le seul fait de leur engagement. Les participants engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites avérés, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation, sera immédiatement exclue par les organisateurs.

Article 9 : Droit à l'image et publicité

Dans le cadre de nos événements, nous réalisons des photographies ou des enregistrements vidéo. Ces visuels peuvent être utilisés pour illustrer notre communication sur nos différents supports d'informations.

Vous pourrez mentionner votre choix relatif au droit à l'image sur le coupon d'inscription qui accompagne ce présent règlement.

Article 10 : Informatique et liberté

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes inscrites au jeu disposent des droits d'opposition (art.26), d'accès (art.34 à 38), de rectification et de suppression (art.36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la ville de Petit-Bourg.